

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 88

VENDREDI 9 NOVEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 NOVEMBRE 2007

	Pages
<b>Décès</b> de M. André MEUNIER, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.....	2561
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Maison des associations du 3<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Règlement intérieur.....	2563
<b>Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 30 octobre 2007).....	2564
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris pour l'année 2007</b> (Arrêté du 5 novembre 2007).....	2565
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement Place Saint-Gervais, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2007)...	2566
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-080 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Martin, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2007).....	2567
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 novembre 2007).....	2567
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Caumartin, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2007).....	2568
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies des 14 <sup>e</sup> et 15 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 29 octobre 2007).....	2568
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-052 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2007-029 du 7 août 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2007).....	2568

#### **Décès de M. André MEUNIER ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 23 octobre 2007, de M. André MEUNIER, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

Docteur en médecine, il participa à la Résistance au sein du Mouvement de libération nationale puis à la Libération de Paris en qualité de directeur médical des secouristes de la Croix rouge française de Paris-Centre 1<sup>er</sup> arrondissement.

Parallèlement à sa carrière médicale, chef de service O.R.L. à l'hôpital Avicenne, il se consacra au 1<sup>er</sup> arrondissement, arrondissement dont il fut le Maire de février 1946 à mars 1997, puis qui choisit de l'élire au Conseil de Paris, de 1977 à 1983, période durant laquelle il siégea également au Conseil régional.

M. MEUNIER siégea à la 5<sup>e</sup> commission (Affaires sociales et Santé), fut secrétaire de la Commission des Halles ainsi que conseiller délégué chargé de la liaison entre la municipalité et l'AP-HP.

En outre, il fut président fondateur de L'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (1948-1998), créateur et président de l'association SAD « Paris-Centre » consacrée aux services et soins à domicile (1960-1997), président de la Fondation culturelle « Charles Oulmont », président de la section Paris-Centre de la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur et président du Comité du Souvenir du 1<sup>er</sup> arrondissement depuis 1947.

M. MEUNIER était Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'Ordre National du Mérite, Officier des palmes académiques, Commandeur de l'Ordre national de la République Tunisienne et titulaire du Ouissam Alaouite.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 30 octobre 2007 en l'église Saint-Roch à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2007-053 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2007-031 du 10 août 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2007) ..... 2569

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2569

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2570

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2570

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2571

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2572

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2572

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2573

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2573

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2574

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2574

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2575

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2575

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2576

**Direction des Ressources Humaines.** — Remplacement du représentant titulaire décédé, du collège A, à la Commission Consultative Paritaire Commune (Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2007) ..... 2576

**Direction des Ressources Humaines.** — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris (Modificatif) ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Nom du candidat déclaré reçu à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférence (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) dans la discipline physique quantique ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférence (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) dans la discipline physique quantique ouvert à partir du 10 septembre 2007 ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de dessinateur chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2007 ..... 2577

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2007 ..... 2577

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2578

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris (Arrêté du 2 novembre 2007) ..... 2578

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Dotation** globale de financement et tarification du Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'association « Jean Cotxet », situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>. — Modificatif ..... 2579

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Restauration..... 2580

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Electro-technique - Génie Electrique ..... 2580

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Bâtiment..... 2580

**Liste** par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Technicien d'Information Médicale ..... 2580

**Nom** du candidat déclaré admis à l'issue de l'examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 — Option : Techniques biomédicales ..... 2580

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-21219** accordant l'habilitation aux techniciens du service commun de contrôle (Arrêté du 31 octobre 2007)..... 2580

**Arrêté n° 2007-21231** modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 5 novembre 2007) ..... 2581

**Arrêté n° 2007-21232** neutralisant provisoirement des pistes cyclables quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2007)..... 2581

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2581

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2582

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — Spécialité activités périscolaires — de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 2582

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2582

POSTES A POURVOIR

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2583

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2583

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2584

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2584

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2584

**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Règlement intérieur.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLN n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du mercredi 24 octobre 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement relevant de sa compétence

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement

La Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement, située 5, rue Perrée, est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations inscrites à la Maison des Associations.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture ou la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président, le dernier rapport d'activité de l'association, et l'attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'occupation temporaire de locaux.

Sur proposition de la Direction de la Maison des Associations, la décision d'inscription est prise par le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut par toute personne bénéficiant de sa délégation.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance fournie dans le mois qui précède la date de renouvellement.

Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture

La Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h 30 à 19 h,
- le vendredi de 14 h à 19 h,
- le samedi de 10 h 30 à 14 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

La Maison est fermée trois semaines au mois d'août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

#### Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des Associations.

#### Art. 4. — Les sanctions applicables

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la Maison des Associations,
- l'exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la Direction de la Maison des Associations, les sanctions sont prononcées par le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ou à défaut par toute personne bénéficiant de sa délégation, après avoir entendu l'association mise en cause.

#### Art. 5. — Le Conseil de Maison

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont définis par le conseil d'arrondissement.

#### Art. 6. — La publicité du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente délibération, des décisions prises par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents ainsi que de la délibération du Conseil d'arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation des équipements de la Maison des Associations, à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

#### Art. 7. — Publication

La présente délibération est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 octobre 2007

*Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Commission Mixte*

Pierre AIDENBAUM

### **Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3<sup>e</sup> alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres 1<sup>er</sup> et II du Code de l'éducation (Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, Chapitre II, Section 2) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2001 instituant une commission administrative paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement au sein de la commission administrative paritaire auront lieu le mardi 11 décembre 2007 à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 13 h 30 à 15 h 30.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du lundi 12 novembre 2007 à la Caisse des Ecoles, Mairie du 11<sup>e</sup>, place Léon-Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Toute réclamation contre les listes électorales devra être déposée au plus tard le vendredi 23 novembre 2007 jusqu'à 16 h à la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup>, place Léon Blum, 75536 Paris Cedex 11.



Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 22 novembre 2007 à 16 h 30 à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants de personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichages et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
et par délégation,

*Le Chef des Services Economiques,  
Directeur de la Caisse des Ecoles*

Christian KLEDOR

**VILLE DE PARIS**

## Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris pour l'année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 24 et 25 septembre 2001, relative à la création d'un Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris dans le domaine de la recherche appliquée aux projets de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 24 et 25 septembre 2001 désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein du jury du Grand Prix de l'Innovation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2001, désignant Mme Danièle AUFFRAY, Adjointe au Maire de Paris chargée des nouvelles technologies et de la recherche, pour présider le jury d'attribution du Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de l'Innovation dans le domaine du développement durable, doté 8 000 €, est destiné à couronner les chercheurs, ingénieurs et porteurs de projets de développement durable dans une perspective de soutien à la création d'entreprises innovantes et solidaires, tout particulièrement dans les secteurs des biotechnologies, des technologies de l'information et de la communication et de l'environnement.

Art. 2. — Les candidatures sont présentées, soit par les membres du jury, soit en candidature libre. Le dossier de candidature est disponible sur les sites [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et [www.parisdeveloppement.com](http://www.parisdeveloppement.com).

Art. 3. — Les dossiers de candidatures doivent comprendre notamment une description du projet, une note argumentant ses

perspectives économiques et son utilité d'application sur le territoire parisien ainsi que le curriculum vitae du candidat.

Art. 4. — Les projets primés ne devront pas avoir atteint le stade de la production et devront présenter des possibilités d'applications directes sur le territoire parisien. Les lauréats pourront bénéficier — s'ils le souhaitent — des services de l'incubateur « Paris-Innovation », en vue de la finalisation de leur projet sous la forme de la création d'une entreprise.

Art. 5. — Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout Français résidant à l'étranger et tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, dont le projet porte sur la création et/ou le développement d'une entreprise de technologies innovantes.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres de Paris Développement et de la Mairie de Paris.

Ne peuvent concourir les candidats des éditions précédentes, sauf s'ils sont porteurs d'un nouveau projet.

Art. 6. — Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Chaque projet est porté par une seule personne physique ; les autres personnes éventuellement associées au projet constituant l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Art. 7. — L'évaluation des projets s'appuie sur :  
— le caractère innovant de la technologie ;  
— l'apport du projet à la Ville de Paris en terme d'utilité sociale, écologique et économique ;  
— la viabilité économique du projet ;  
— la qualité de l'équipe constituée autour du porteur de projet, le cas échéant.

Art. 8. — Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

La fiche de synthèse doit être intégralement remplie. Toute modification formelle de la fiche de synthèse peut entraîner la non recevabilité du dossier.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé.

Art. 9. — De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

Art. 10. — Le secrétariat technique du Grand Prix, assuré par Paris Développement, organise la réception, l'enregistrement, l'instruction et la sélection technique des dossiers pour le compte de la Ville de Paris.

Seuls les projets sélectionnés sont présentés au jury, qui a en charge de désigner le lauréat.

Les porteurs de projets sélectionnés en seront informés par le secrétariat technique du Grand Prix. Les porteurs de projets sélectionnés devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée par sa Présidente. Toute absence non justifiée à la soutenance entraînera la disqualification du dossier.

Le jury arrête le nom définitif du lauréat.

Les délibérations restent confidentielles jusqu'à la date de remise du Grand Prix.

Art. 11. — Le concours est doté de 8 000 €, montant versé par la Mairie de Paris au lauréat. En complément, il est proposé au lauréat d'intégrer l'incubateur Paris Innovation, aux conditions générales d'admission de ce dispositif.

Art. 12. — Les candidats au Grand Prix s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de Paris Développement ou de la Mairie de Paris.

Le lauréat du Grand Prix s'engage à :

— S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de son projet en vue de le développer sur le territoire parisien.

— Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'il est lauréat du Grand Prix de l'Innovation de la Ville de Paris et qu'à ce titre, il bénéficie d'un droit d'accès à l'incubateur Paris Innovation.

— Donner à la demande de Paris Développement ou de la Mairie de Paris toute information sur l'évolution de son projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles, cela jusqu'à la cinquième année consécutive à l'attribution du Grand Prix.

Art. 13. — Les candidats et lauréats autorisent Paris Développement et la Mairie de Paris à publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Grand Prix, y compris sur leurs sites Internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Art. 14. — Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Grand Prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Art. 15. — Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Art. 16. — Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du Grand Prix, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Art. 17. — Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Art. 18. — L'édition 2007 du Grand Prix de l'Innovation sera décerné par un jury composé comme suit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Danièle AUFFRAY, Adjointe au Maire de Paris chargée des nouvelles technologies et de la recherche.

— Membres du Conseil de Paris :

- Mme Elisabeth LARRIEU, Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Karen TAIEB, Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. René DUTREY, Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Cécile RENSON, Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Yves POZZO DI BORGO, Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

— Personnalités qualifiées scientifiques et représentants du monde économique et de la presse :

Experts Techniques :

- Mme Dominique MARCINIAK — Directrice Adjointe Réseau IdF — OSEO ;
- Mme Cécile THARAUD — Présidente du Directoire — INSERM Transfert ;
- Mme Catherine FARGEON — Conseiller Technique — Conseil Général de l'Armement ;
- M. Eric HARLE — Président du Directoire — I-Source Gestion ;

- M. Pierre BREESE — Associé & Président — Cabinet Bredema (propriété industrielle).

Experts Economiques :

- M. Paul-Henri BENOIT — Création et Développement des Entreprises — Conseil Régional IdF ;
- M. Renaud EDOUARD-BARAUD — Responsable éditorial — Atelier BNP-PARIBAS ;
- M. Patrick VIGNAUD — Associé — Aelios Finance ;
- M. Thierry DELARBRE — Directeur Général — Pôle de compétitivité Ville et Mobilité Durable ;
- M. Cédric INGRAND — Journaliste — LCI.

Art. 19. — Les membres du jury, et en cas d'empêchement leur représentant, dûment mandaté se réuniront à l'Hôtel de Ville le lundi 3 décembre 2007 de 9 h à 19 h.

Art. 20. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 21. — M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement  
Economique et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-079 réglementant, à titre provisoire, le stationnement Place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-108-92 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris place Saint-Gervais, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 novembre au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Gervais (place), à l'angle rue de Lobau, deux emplacements.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2000 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les deux emplacements G.I.G./G.I.C., situé place Saint-Gervais à l'angle rue de Lobau, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 novembre au 30 novembre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-080 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Saint-Martin, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement sur une portion de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 novembre au 5 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Martin (rue) : côté pair au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 novembre au 5 décembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Mogador (rue de) : - côté pair, au droit du n° 32 ;
- Estienne d'Orves (place) : en vis-à-vis du n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 23 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Caumartin, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Caumartin (rue de) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 4 et 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 23 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-141 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage liée aux travaux de couverture du boulevard périphérique Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans ce secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 20 et 21 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes des 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale les 20 et 21 novembre 2007 :

— Julia Bartet (rue), sur toute la longueur, y compris pont et autopont ;

— Claude Garamond (rue), sur toute la longueur.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-052 prorogeant l'arrêté municipal n° STV 8/2007-029 du 7 août 2007 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;



Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2007-029 du 7 août 2007, instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Cîteaux, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008 inclus les dispositions de l'arrêté municipal précité en raison de difficultés techniques liées aux travaux du chantier ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° STV 8/2007-029 du 7 août 2007 sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe, et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-053 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2007-031 du 10 août 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2007-031 du 10 août 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, passage Brûlon dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, du fait d'importants travaux de Voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 décembre 2007 au 1<sup>er</sup> février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal susvisé n° STV 8/2007-031 du 10 août 2007 sont prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Yves BORST
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel CHAUVEAU
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY

- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Dominique SCHMITT-LEMONIER
- Mme Magda HUBER
- M. Alain DEREUDRE
- M. Michel MARTET

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

- En qualité de titulaires :
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
  - M. Yvon JACOB

- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT
- M. Christian JONON
- M. Claude DANGLLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean Pierre CONSUEGRA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Line COMPAIN
- M. Francis COMBAUD
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Christian DUFFY
- Mme Dominique SCHMITT-LEMONIER
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un comité d'hygiène et de sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du comité d'hygiène et de sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Anita DOMARD
- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Malika MEHMEL
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick CASROUGE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Patrice CARBUCCIA.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- M. Bernard MICHAUT
- M. Pierre DJIKI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Bernard SUISSE
- M. Philippe LERCH
- M. Jimmy PLAYE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2004 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007 modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants du personnel au comité technique paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Elie ELKAYAM
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Christian DUFFY
- M. Nicolas RICHEZ
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Claude Fernand GARO
- M. Frédéric AUBISSE
- M. José LAHAYE
- M. Bertrand PESCHARD
- M. Mickaël GUEDON
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2007, modifiant les termes Direction de la Protection de l'Environnement par les termes Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Régis BOUZIN
- M. Nicolas JOSEPH
- M. José LAHAYE
- M. Christian DUFFY
- M. Mickaël GUEDON
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Gabriel CAILLON
- M. Bruno Pierre CORTES
- M. Elie ELKAYAM
- M. Eric SCHÄREN

- M. Nicolas RICHEZ
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité spécial des services techniques de l'eau de la Direction de la Protection de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Patrice DECROZE
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Marc MONIS
- M. Mouhamadou SEYDI
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Michel REY
- Mme Maria HERISSE
- M. David BILLON
- M. Didier DUROS
- M. Marc FEYT
- M. Arthur BARDUS.



Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Philippe IMBERT
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Hervé TEMPIER
- M. Gadj GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 24 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Charles NORMAND.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Fabrice NEVEUX
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Arnisse ROBERT
- M. Alassane SAKHO

- M. Bruno SAINT-AMAND
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 9 novembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 24 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

- En qualité de titulaires :
- M. Sylvain MARROIG
  - M. Frédéric ROOS
  - Mme Angélique SYDA
  - M. Thierry HUBSWERLIN
  - M. Christian PIGAGLIO
  - M. Arnisse ROBERT
  - M. Félix KAMTE
  - M. Alain-Michel MAIZEROI
  - M. Jean-Stéphane DASSOT
  - Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Luc DION
- M. Marc SPEDINI
- M. Fabien CHAUVET
- M. Philippe ANJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Michel LESAFFRE
- M. Bruno SAINT-AMAND
- M. Christophe GUETTE
- M. Mikaël MANYO.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

- En qualité de titulaires :
- M. Sébastien DEMOISSY
  - M. Patrice MALINGRE
  - M. Michel ROSSIGNOL

- M. Patrick THEZE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Pascal NOBLE
- Mme Sylvette SCHMITT.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUIET
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- M. Léandre GUILLAUME
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 17 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Antoine REY
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Patrick THEZE
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUIET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Léandre GUILLAUME
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Sylvette SCHMITT.

Art. 2. — L'arrêté du 2 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 8 octobre 2007 ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Gérard HUBERT
- M. André LAVILLE
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Alain DEREUDRE
- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Michel TATIN
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Patrick GARAUULT
- M. Xavier CHARRIER
- M. Cyprien MEYER
- M. Gilles PETIT
- M. Amar ZOUAOUI
- M. Michel AZEMAR
- M. Abdoul SY
- M. Mambu NGIMBI
- M. Pascal LECLERC
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 28 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- M. Pascal RICHARD-MASSON
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Patrick CASROUGE
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Remplacement du représentant titulaire décédé, du collègue A, à la Commission Consultative Paritaire Commune — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 de la délibération 2002 DRH 16 des 18 et 19 novembre 2002 créant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires de la Commune de Paris, Mme Françoise BARON (1.003.900), attachée des administrations parisiennes, représentante suppléante du collège A de la Commission Consultative Paritaire Communale, est nommée représentante titulaire du collège A, en remplacement de M. Francis LEGRAS, décédé.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines

*La Chef du Bureau  
des organismes disciplinaires,*

Véronique FAFA



**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une sous-directrice de la Commune de Paris (Modificatif).**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 octobre 2007,

L'arrêté du 19 juillet 2007 concernant Mme Marie-Anne TOLEDANO, sous-directrice de la Commune de Paris est modifié en ce sens que l'intéressée, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, à compter du 23 juillet 2007, à la délégation générale à la coopération territoriale, en qualité d'adjointe au délégué général, est chargée des partenariats culture, éducation et sport.

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférence (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) dans la discipline physique quantique ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste.**

M. BERGEAL Nicolas.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007

*La Présidente du Jury*

Claudine NOGUERA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférence (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.) dans la discipline physique quantique ouvert à partir du 10 septembre 2007,**

afin de permettre le remplacement du candidat figurant sur la liste principale qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

M. LE TACON Mathieu.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007

*La Présidente du Jury*

Claudine NOGUERA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité biologie, microbiologie de l'environnement, biochimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste.**

1 — Mlle BARRAL Sophie

2 — Mme BITTEL-COLLIGNON Catherine

3 — Mlle DEMILLY Magali

4 — M. EYMERY Franck

5 — Mlle LACHAIZE Eugénie

6 — Mme LAGRIFOUL Myriam

7 — Mlle ROBERT Marie Clémence.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007

*Le Président du Jury*

Enric ROBINE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes — spécialité physico-chimie — de la Commune de Paris ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour un poste.**

1 — Mlle CHEVAILLIER Servanne

2 — Mlle KERAUTRET Marie Aude

3 — Mme MOREAU GUIGON-GUIGON Elodie

4 — M. MOUSSA David

5 — Mlle PAOLACCI Hélène.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 26 octobre 2007

*Le Président du Jury*

Enric ROBINE

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de dessinateur chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2007.**

1 — M. Roland DAUZIE

2 — M. Gérard MARCOTTE.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de dessinateur chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris — Année 2007.**

1 — Mlle Lucette LAMAIN, effet du 1<sup>er</sup> mars 2007

2 — M. Reda SELLAMI, effet du 10 septembre 2007.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 23 octobre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 97-02-G en date du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Corinne COMPERE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Gaëlle LEPIRONNEC
- Mme Annie TANANE
- Mme Madga HUBER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- M. Michel LE ROY.

En qualité de suppléants :

- Mme Isabelle AZAVANT
- Mme Karima KELLIL
- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- M. Patrick CASROUGE
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Françoise LILAS.

Art. 2. — L'arrêté du 28 septembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

### **Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instaurant un Comité d'Hygiène et de Sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 16 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Annie TANANE
- Mme Gaëlle LEPIRONNEC
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire LATOUCHE

- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- M. Pascal RICHARD-MASSON.

Art. 2. — L'arrêté du 3 septembre 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Dotation globale de financement et tarification du Service d'accueil et d'hébergement provisoire de l'association « Jean Cotxet », situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>. — Modificatif.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'année 2007, la dotation globale rectifiée de financement du Service d'Accueil et d'Hébergement Provisoire situé au 77, rue de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> de l'Association Jean COTXET est fixé à 872 965,63 €.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles composant cette dotation sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 47 549 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 627 968 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 93 977 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la dotation : 872 965,63 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 948 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 19 741 €.

La masse budgétaire 2007 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005 d'un montant de 11 188,37 €.

Art. 2. — La participation de l'Etat, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur, concernant le personnel mis à disposition, a été estimée à 101 459 €.

Art. 3. — Le montant arrondi de l'engagement de l'Etat est arrêté à 60 % de la dotation globale moins la participation prévue à l'article 2 : 422 320 €.

Le montant arrondi de l'engagement du Département de Paris est arrêté à 40 % de la dotation globale : 349 186 €.

Art. 4. — Le budget prévisionnel de l'association qui correspond au montant total des engagements financiers de l'Etat et du Département de Paris, est fixé à 771 507 €.

Art. 5. — Pour l'année 2007, en vue du remboursement des dépenses engagées pour le compte des départements d'origine des jeunes pris en charge (hors Paris), le prix de journée forfaitaire est fixé à 251,72 €.

Art. 6. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19, dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris-pref.gouv.fr](http://www.paris-pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 29 octobre 2007

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

*Le Préfet,  
Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*  
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Restauration.**

- M. BACQUE Lionel, Saint Antoine
- M. BONNEREAU Apollinaire, H.E.G.P.
- M. CARDON Stéphan, Berck
- M. SIMONNOT Denis, Cochin.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

---

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Electrotechnique - Génie Electrique.**

- M. ALEVEQUE Michel, René Muret
- M. CASTEL Patrice, Rothschild
- M. PARIS Bernard, Tenon
- M. PRIMAULT Sébastien, Cochin
- M. ROCHEFORT Philippe, Emile Roux
- M. SALING Bruno, Antoine Bécèle
- M. SEJMOWICZ Grégoire, Pitié-Salpêtrière
- M. ZARKA Elie, Robert Debré.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

---

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Bâtiment.**

- M. BEAUDOIN Christian, C. Foix - J. Rostand
- M. BRUNET Alain, Lariboisière - F. Widal
- M. CHASSAING Laurent, J. Verdier
- M. GROSA Umberto, Hôtel Dieu
- M. LAQUERRE Dominique, Emile Roux

- Mme MARECHAL Isabelle, Hôtel Dieu
- M. MICHIEL Philippe, Corentin Celton
- M. MONTAGNE Emmanuel, Tenon.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

---

**Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 pour inscription au tableau d'avancement — Option : Technicien d'Information Médicale.**

- Mme CABOCHE Malika, Saint Louis
- Mlle CORNOUEIL Laëtitia, Bicêtre
- Mme DELALAY Catherine, Lariboisière - F. Widal
- Mme MASSET Christelle, Fonction Publique Hospitalière
- Mlle MOREAU Pascale, Pitié-Salpêtrière
- Mme NGUYEN Phuong Thao, Tenon
- Mlle RICHARD Monique, H.E.G.P.
- M. SCHULER Jérôme, Raymond Poincaré
- Mme VASSARD Sophie, Pitié-Salpêtrière.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

---

**Nom du candidat déclaré admis à l'issue de l'examen professionnel pour inscription au tableau d'avancement de technicien supérieur hospitalier ouvert à compter du 22 juin 2007 — Option : Techniques biomédicales.**

- M. PELLETIER Alain, C. Richet.

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

*Le Chef du Département  
des Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

---

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-21219 accordant l'habilitation aux techniciens du service commun de contrôle.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-13 ;



Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants et L. 1312-1 et 2 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le règlement sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 modifié ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe THOMASSET, né le 27 mars 1966, technicien en fonction au service Commun de Contrôle (Direction des Transports et de la Protection du Public — Sous-Direction de la Sécurité du Public) de la Préfecture de Police est habilité aux fins de constater, dans les limites territoriales du Département de Paris, les infractions aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires contenues dans les textes visés ci-dessus.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-21231 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté ne nécessite plus des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe « 16<sup>e</sup> arrondissement », les mots : « Paul Valéry (rue) au droit du 28 » sont supprimés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel

de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2007-21232 neutralisant provisoirement des pistes cyclables quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application de ce même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que des travaux de branchement d'égout au droit du numéro 30 du quai d'Austerlitz nécessitent la neutralisation provisoire des pistes cyclables, quai d'Austerlitz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les pistes cyclables sont neutralisées à la circulation, côtés pair et impair, quai d'Austerlitz, jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 février 2008.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché Neuf et rue de Lutèce), du commissariat et de la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement. Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 3, rue des Abbesses - 22, rue Houdon, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 29 octobre 2007).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un baccalauréat ou équivalent au sens des articles 4 et 6 du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonctions dans une organisation internationale inter-gouvernementale, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 4 ans de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — Spécialité activités périscolaires — de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V et du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification, figurant sur la liste mentionnée au 1° de l'article R. 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (grade d'adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de

la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité activités périscolaires s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 17 mars 2008 pour 60 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour six postes à partir du 25 mars 2008 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2008 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15985.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local (13<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : Définition générale du poste : sous la responsabilité du chef de projet, le(a) chargé(e) de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet de territoire et retenu dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il sera plus particulièrement en charge du territoire « Nationale-Olympiades » et aura la fonction d'appui méthodologique « accompagnement des projets d'aménagement urbain et d'intervention sur l'espace ». Il concourt à la dynamique de projet animée par le Chef de Projet, son rôle consiste à informer et à mobiliser les acteurs du quartier, à susciter et à accompagner la mise en place des projets, à coordonner la mise en réseau des partenaires, à faire émerger les actions novatrices. Si chaque chargé de mission est référent sur un territoire et/ou une thématique spécifique, il travaille en équipe et coordonne son action avec celle des référents territoriaux des autres polarités et des référents thématiques afin d'assurer la cohérence globale de la mission de développement. Mission spécifique du poste : concernant le territoire Nationale-Olympiades : Réactualiser le diagnostic et le projet de territoire Nationale. Mobiliser et renforcer de la cohérence, sur le quartier, des politiques publiques et dispositifs de droit commun ; renforcer la cohésion des acteurs des politiques publiques. Développer et mettre en œuvre les pistes d'actions en coordonnant les partenaires autour des questions éducatives, de logement, de qualification des espaces, d'amélioration des conditions de vie dans le logement, etc. Soutenir et accompagner le développement et de la structuration du secteur associatif en mettant en œuvre l'appel à projet politique de la ville, en accompagnant les associations dans la définition et le montage de projets, en évaluant leurs actions, en incitant le partenariat, etc. Dynamiser la vie sociale du quartier Nationale en surveillant les évolutions et en soutenant l'expression et la participation des habitants. Accompagner les transformations urbaines de la dalle des Olympiades et participer à l'amélioration du cadre de vie en animant la démarche de Gestion Urbaine de Proximité mise en place. Concernant la fonction d'appui méthodologique « accompagnement des projets d'aménagement urbain et d'intervention sur l'espace ». Informer les référents territoriaux des évolutions dans le champ de l'urbain pouvant impacter leur travail (plan local d'urbanisme, Plan Déplacement Parisien, etc.). Aider à la mise en place par les référents territoriaux de démarches urbaines (gestion urbaine de proximité, concertation, etc.) sur leurs quartiers. Intervenir auprès des référents territoriaux en tant que de besoin et à leur demande pour les accompagner dans un dialogue avec les services de la ville.

Conditions particulières : localisation : 18, rue Jean Fautrier, 75013 Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 ou expérience significative dans le secteur.

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance de la politique de la ville ;

N° 2 : compétences dans les domaines de l'habitat et de l'urbanisme ;

N° 3 : connaissance du milieu associatif.

Connaissances particulières : aptitude au montage de projets, sens du travail en équipe et qualités relationnelles, capacités de synthèse, d'autonomie et organisation, maîtrise de l'outil informatique.

#### CONTACT

Olivier ROQUAIN — Bureau 205 — Mission politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 29 — Mél : olivier.roquain@paris.fr.

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16005.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau du Droit Public Général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé d'études juridiques en droit public général.

Contexte hiérarchique : chef de bureau, ses adjoints, le sous-directeur et le directeur.

Attributions : recherches et notes de consultations juridiques dans l'ensemble des interventions du bureau. Instruction et suivi des dossiers contentieux, tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit public général. Recherches et travail sur dossiers, tant en contentieux qu'en consultation juridique et rédaction de requêtes et/ou de mémoires en défense devant le TA de Paris ainsi que de consultations juridiques. Représentation de la Ville devant le TA de Paris. Participation à des réunions.

Conditions particulières : connaissance Word.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de droit public ou diplôme de l'IEP (minimum).

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : dynamisme et capacité d'adaptation ;

N° 3 : sens des relations humaines.

Connaissances particulières : de préférence diplôme de 3<sup>e</sup> cycle. Administrations et contentieux publics.

#### CONTACT

Patrick BRANCO RUIVO — Bureau 245 — Bureau du droit public général — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 64 95 — Mél : patrick.branco.ruivo@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15930.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Adjointe au Directeur.

Conteste hiérarchique : placé(e) directement sous l'autorité du Directeur.

Attributions : suivi des dossiers dont le Directeur lui confie la responsabilité ; rôle de coordination et de représentation au plus haut niveau de la hiérarchie.

Conditions particulières : bonne connaissance en matière de coopération territoriale (aspects juridiques et financiers).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation d'analyste souhaitable ou expérience équivalente.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, goût pour la négociation ;

N° 2 : sens de l'organisation et esprit d'initiative.

Connaissances particulières : qualification ou expérience en matière de développement et/ou de suivi de projets informatiques appréciées.

**CONTACT**

M. Claude GIRAULT — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 16034.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Département de l'art dans la ville — 15, rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris — Accès : métro Saint-Michel ou Odéon.

**NATURE DU POSTE**

Titre : conseiller artistique spécialisé dans l'art contemporain.

Contexte hiérarchique : dépend du chef du Département.

Attributions : pilotage de projets de commande publique pérenne ou éphémère ; coordination des projets artistiques du Tramway des Maréchaux Est ; Propositions et réalisation d'expositions à l'initiative de la DAC ; Rapporteur pour commissions de sélections d'artistes.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience en matière de montage de projets artistiques.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact ;

N° 2 : rigueur, sens de l'initiative, de l'organisation et de la responsabilité.

Connaissances particulières : très bonne connaissance de l'art contemporain.

**CONTACT**

M. Frédéric TRIAIL — Département de l'Art dans la Ville — 15, rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris — Téléphone : 01 56 81 33 12.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15960.

**LOCALISATION**

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Arrondt ou Département : 15 — Accès : Métro Balard ou Lourmel, RER C Bd Victor, BUS PC1, 39, 42, 88.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Assistant paysagiste à la division études et travaux n° 3.

Contexte hiérarchique : équipe de 10 à 12 personnes.

Attributions : en appui du chef de projet ou de manière autonome pour certains projets moins complexes, élaboration de programmes et de projets de jardins en maîtrise d'œuvre directe ; conception de documents de présentation, mise au point de dossiers techniques en vue de la passation de marchés de travaux, suivi des travaux. Participation éventuelle à des réunions de concertation locale pour la présentation des projets.

Participation éventuelle à des missions d'expertise technique et à la conception d'expositions.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : BTS aménagement paysager.

Qualités requises :

N° 1 : créativité et expérience technique ;

N° 2 : capacités de présentation et de rédaction ;

N° 3 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : utilisation des progiciels de bureautique, Microstation, Photoshop.

**CONTACT**

M. Maurice SCHILIS — Service du Paysage et de l'Aménagement — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 61 — Mél : maurice.schilis@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE